

Mesdames et messieurs MATHEU Christellè - BOSS Rudy – PAUCHET Agnès – ESPAGNOL Xavier - LE MAILLOUX Eric – GARAIL-DELERIS Anne – ORNAGHI Michel – PALLAS Cécile – OPITZ Frank – FORJAN Laëtitia – BOURDERIOUX Julien - CONRARDY Anne-Cécile - NARDIN Nicolas – ESCUSA Monique – COTTET Michel - BOUYENVAL Delphine - CAZAUX Virginie

Procuration : - MANCEL Corinne à Agnès PAUCHET

Absent : BOY Dimitri

Madame Agnès PAUCHET a été élue secrétaire.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Vote à l'unanimité

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

1 577 952,88 €

RECETTES

1 610 693,92 €

Excédent 2024 :

538 483,25 €

2 149 177,17 €

Excédent de fonctionnement 2025 : 571 224,29 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

695 627,59 €

RECETTES

665 319,37 €

Excédent 2024 :

181 808,37 €

847 127,74 €

Excédent d'investissement 2025 : 151 500,15 €

Vote à l'unanimité

FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

Fonctionnement : le résultat (celui de la section de fonctionnement) : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice
+/- résultat reporté des exercices antérieurs
= résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement

Investissement : le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

Constate les résultats suivants :

✦ **Excédent de fonctionnement : 571 224,29 €**
✦ **Excédent d'investissement : 151 500,15 €**

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Maintien de la somme de 571 224,29 € en section de fonctionnement

Vote à l'unanimité

FINANCES : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

| TAXES | Taux 2025 (rappel) | Taux 2025 |
|--|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 36.17 % | 36.17 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 85.44 % | 85.44 % |
| Taxe d'Habitation (TH) | 17.44 % | 17.44 % |

Vote à l'unanimité

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte administratif 2025 et de l'affectation de ces résultats.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

dépenses : 1 651 577,29 €
recettes : 1 651 577,29 €

- investissement :

dépenses : 1 053 775,44 €
recettes : 1 053 775,44 €

Vote à la majorité (contre : Madame CAZAUX Virginie)

Il est posé la question à Madame CAZAUX, la raison de son vote.

Elle indique tout d'abord que dans ce budget est inscrit les études pour la maison Beyt. Elle précise que les montants nécessaires aux travaux qui lui ont été reportés, sont, à son sens exorbitant. De plus, elle pose la question suivante : « que reste-t-il comme terrains à la Commune puisque nous en vendons, nous nous démunissons du patrimoine communal. »

FINANCES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

La commune de LAMASQUERE a inscrit au budget le versement d'une subvention au profit du CCAS de LAMASQUERE. Elle propose de verser la somme de 18 000 €.

Vote à l'unanimité

FINANCES : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune de Lamasquère apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune et en ayant fait la demande,

Suite à l'avis favorable de la commission Vie sociale et culturelle réunie le 20 Avril 2026, Madame le Maire propose les montants suivants :

| Nom de l'association | Type de subvention | Année | Statut | Montant accordé |
|-----------------------------|--------------------|-------|----------|-----------------|
| Karaté Club | Annuelle | 2026 | En cours | 400,00 € |
| Loisirs Sourires et Formes | Annuelle | 2026 | En cours | 400,00 € |
| Education Canine Lamasquère | Annuelle | 2026 | En cours | 250,00 € |
| Les Mômes Piaf | Annuelle | 2026 | En cours | 900,00 € |
| Comit'Festif | Annuelle | 2026 | En cours | 3 100,00 € |
| FNACA | Annuelle | 2026 | En cours | 100,00 € |
| Lamasquère Football Club | Annuelle | 2026 | En cours | 200,00 € |
| Qwan Ki-Do | Annuelle | 2026 | En cours | 200,00 € |
| Du côté des femmes | Annuelle | 2026 | En cours | 100,00 € |

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 20.